

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cenon, la ville de Ouakam et le Centre d'Art Colombin

Depuis l'élection du nouveau Maire de Ouakam, Monsieur Aziz Gueye, des échanges réguliers ont eu lieu entre les deux municipalités. Il ressort de ces échanges une volonté commune de collaboration durable.

Ces deux villes ont comme priorité l'inclusion des personnes en situation de handicap, et notamment des enfants et des jeunes qui rencontrent des difficultés tout au long de leur parcours scolaire et jusque dans leur entrée au sein du monde du travail. Cette priorité est également partagée par le Centre d'Art Colombin de Ouakam, présidé par Monsieur Ndiaye. Cette association promeut la thérapie par les activités manuelles et notamment la poterie. Elle prend en charge les enfants et jeunes dont les familles n'arrivent plus à répondre à leur besoin pour leur fournir un logement et de la nourriture. Les enfants et les jeunes sont amenés à vendre les objets confectionnés et apprennent à mener un atelier de poterie pour enseigner cette pratique, par la suite, au sein des écoles françaises de Dakar.

Les deux municipalités souhaitent poursuivre les actions menées par le Centre d'Art Colombin et développer un projet autour de la thématique du handicap et de l'insertion. A ce titre, la ville de Ouakam met gratuitement à disposition des locaux et un terrain pour le Centre d'Art Colombin, et la ville de Cenon a voté lors du budget supplémentaire 2022 une subvention de 1000 euros pour le centre, actée par la délibération n°2022-127.

Afin de donner un cadre aux futures actions qui seront menées pour développer les actions du Centre et favoriser les échanges de pratiques avec les acteurs cenonnais, la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens est nécessaire.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre entre la ville de Cenon et la ville de Ouakam,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la volonté de développer les actions de collaboration entre le Centre d'Art Colombin, la ville de Ouakam et la ville de Cenon :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
32 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre Cenon, Ouakam et le Centre Colombin ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le responsable de l'affichage.